Commune de
Steinfort

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

steinfort.lu

Séance du 2 novembre 2026

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme. Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : M. Guy ~~Erpelding, échevin~~

M. Alex Folscheid, secrétaire communal

16) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue Annette Schwall-Lacroix à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Real Construction S.A.R.L. de Rédange réalise des travaux de raccordement réseaux dans la « Rue Annette Schwall-Lacroix » à Steinfort (à hauteur de la maison N°15) et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que la Commune vient d'être informée le 29 octobre que les travaux se dérouleront à partir du 2 novembre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026 inclus ;

Considérant encore que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 17 décembre 2026 ;

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit réglementer temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue Annette Schwall-Lacroix » à Steinfort (à hauteur de la maison N°15), l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, ceci à partir du 2 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art.7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 2 novembre 2026

Sammy Wagner
Bourgmestre

Administration Communale Steinfort

Alex Folscheid
Secrétaire communal